Perversion

Le métier bancaire est-il perverti ? Rares sont en effet les banques qui aujourd'hui se contentent de servir l'économie réelle, en procédant à la collecte de l'épargne et à l'octroi de crédits aux ménages et aux entreprises. Nombre d'entre elles préfèrent tout simplement utiliser l'argent déposé par leurs clients ... pour spéculer!

Confusion des genres

Depuis le début des années 1980, un processus de décloisonnement* de l'activité bancaire s'est amorcé au sein de l'Union européenne. Autrement dit: les restrictions qui empêchent jusqu'alors les banques de détail* (spécialisées dans la gestion de dépôts et de crédits) de se lancer dans des activités de banques d'investissement* (orientées vers les activités de marché*) sont progressivement levées.

Le secteur bancaire européen ressort profondément transformé de ce processus de décloisonnement*. Tout d'abord, la suppression des spécialisations bancaires favorise l'émergence de banques universelles*, c'est-à-dire de grands conglomérats financiers [voir « Mégalomanie »] regroupant tous les compartiments de la finance (dépôt, assurance et activités de marché*). En outre, le mouvement de décloisonnement* incite les banques à se détourner progressivement du financement de l'économie réelle au profit d'activités de marché* (opérations d'achat et de vente de produits financiers tels que des dérivés*, actions, titres de dette, etc.).

Le cas des dix plus grandes banques européennes cotées en bourse est particulièrement illustratif à ce sujet. En effet, d'après les estimations de l'ONG Finance Watch8, la part de leur portefeuille de prêts ne représente plus en moyenne que 36% du total de leur actif* (chiffre pour l'année 2010). Autrement dit, une large part de leurs activités est désormais de nature purement spéculative.

Dommages collatéraux

L'élimination des barrières bancaires génère de multiples effets pervers. En favorisant la constitution de banques universelles*, elle permet tout d'abord à ces dernières d'utiliser les dépôts d'épargne de leurs clients pour financer leurs activités spéculatives. Deuxièmement, elle intensifie la transmission des chocs financiers à l'économie réelle. En effet, lorsque les banques universelles* enregistrent de lourdes pertes via leurs activités spéculatives, elles tendent à répercuter les coûts qui en résultent sur leur division « banque de détail* », en accroissant leurs marges sur les prêts et en diminuant l'octroi de crédits aux particuliers et aux entreprises. C'est précisément ce qui se produit à l'heure actuelle, où – perversion suprême – les banques justifient l'augmentation des marges par l'accroissement du risque consécutif à la crise, dont elles sont pourtant responsables !

Enfin, la suppression des spécialisations bancaires encourage la prise de risque excessive. Dans la mesure où elles détiennent des dépôts d'épargne, les banques universelles* peuvent en effet forcer les Etats à leur venir en aide lorsqu'elles se retrouvent en difficulté financière.

8 FINANCE WATCH, 1 June 2012, "Consultation by the High-level expert Group on reforming the structure of the EU banking sector", http://www.finance-watch.org

Les chiffres clés

Part des prêts et des actifs financiers* dans le total de l'actif* - Chiffres 2011

	Prêts	Actifs financiers*
Deutsche Bank	17,4%	59%
BNP Paribas	34 %	42%
Crédit Agricole Group	39,6%	26%
ING Bank	58,5%	13%
Dexia SA	42%	5,5%
KBC Group	48%	14,3%
Belfius Bank	39%	16%
Axa Bank Europe	37%	14,6%
Argenta Spaarbank	53%	0,6%
Triodos Bank	66%	0

Sources : Elaboration propre sur base des rapports annuels 2011 de Deutsche Bank, BNP Paribas, Crédit Agricole Group, ING Bank, Belfius Bank, Dexia SA, KBC Group, Axa Bank Europe, Triodos Bank, Argenta Spaarbank, et Bank J. Van Breda.

*Par "Actifs financiers", nous entendons ici uniquement les actifs acquis principalement en vue d'être vendus ou rachetés à court terme. Les instruments dérivés sont également inclus dans cette catégorie, sauf s'ils sont désignés comme des instruments de couverture.

Déchiffrage

Comment distinguer les banques qui financent l'économie réelle de celles qui jouent au casino ?

Le graphique ci-dessus apporte un éclairage sur cette question: pour chacune des 11 banques analysées, une distinction est opérée entre la part de leurs prêts (crédits aux ménages et aux entreprises) et la part de leurs actifs financiers acquis en vue d'être vendus à court terme. En effet, selon nous, la capacité des banques à servir leurs clients se mesure à l'étendue de leurs activités de prêts. Inversement, leur inclination à servir leurs propres intérêts se mesure à l'ampleur de leurs activités de marché*.

Il ressort clairement des chiffres exposés dans ce graphique que les banques Deutsche Bank et BNP Paribas consacrent une large part de leurs activités à des opérations spéculatives. La part de leurs actifs financiers acquis en vue d'être vendus à court terme est en effet sensiblement plus grande que celle de leurs prêts. À l'autre extrémité se trouvent les banques Argenta, Triodos et Bank J. Van Breda, dont les activités sont essentiellement orientées vers le financement d'entreprises et de particuliers. Quant aux banques Crédit Agricole, ING, KBC, Belfius, et Axa Bank Europe, le graphique démontre qu'elles privilégient un modèle de gestion plus diversifié: bien que ces banques soient relativement ancrées dans l'économie réelle, une part non négligeable de leurs activités est orientée vers la spéculation financière.

La solution: Séparer les métiers bancaires

Compte tenu des effets pervers générés par l'élimination des barrières bancaires, il est crucial de réintroduire une double séparation des métiers bancaires:

(1) Séparer banques de détail et banques d'investissement

Tout d'abord, il conviendrait de démanteler les banques universelles* (qui regroupent tous les compartiments de la finance), en les contraignant à opter pour le statut soit d'une banque de détail*, soit d'une banque d'investissement*. Selon cette approche, les banques disposant d'une licence « banque de détail* » seraient les seules institutions financières autorisées à collecter des dépôts auprès des épargnants et à bénéficier d'un soutien public (garantie publique des dépôts d'épargne et accès à la liquidité de la Banque centrale). En contrepartie, elles devraient se consacrer au crédit et ne pourraient détenir des titres financiers que dans des proportions limitées. A l'inverse, les banques optant pour la licence « banque d'investissement » seraient autorisées à exécuter des ordres sur les marchés pour le compte de client ou pour compte propre, mais ne pourraient ni collecter des dépôts, ni bénéficier de lignes de crédit de banques de détail*.

Une telle mesure est loin d'être irréaliste, puisqu'elle a notamment été introduite aux États-Unis – dans le sillage de la crise de 1929 – via l'adoption en 1933 du *Glass Steagall Act*. Ce dernier n'a été formellement aboli qu'en 1999.

Notons également que, suite à l'éclatement de la crise de 2008, des versions édulcorées du principe de séparation des métiers bancaires ont été adoptées respectivement aux Etats-Unis (via la règle dite « *Volcker** «) et en Grande Bretagne (via la règle dite « *Vickers** »). A ce sujet, la Banque nationale de Belgique a calculé que, si une réforme de type « Vickers » était appliquée aux banques belges, 22 à 53% de leurs actifs* devraient être interdits[9].

(2) Séparer activités de conseil et activités de marché

Selon l'économiste Eric de Keuleneer, les banques ayant des risques de marché ne devraient plus être autorisées à conseiller ni leurs clients ni les investisseurs. Il est en effet anormal que des banques prennent des risques de placement de titres, et conseillent leurs clients quant à la qualité de ces titres, ou soient actuellement en mesure de spéculer sur l'or, tout en conseillant de façon « désintéressée » à leurs clients d'acheter de l'or. Une mesure permettant d'éviter ce type de conflits d'intérêt consisterait à recréer de véritables fonctions de courtier* (comme c'était encore le cas dans les années 1980 aux Etats-Unis et en Europe), en interdisant aux banques d'investissement* d'exercer une activité de courtage. En matière de placement de sicav* gérées par des banques, les conflits d'intérêt devraient aussi être mieux gérés.

9 BNB, Juin 2012, op. cit.